

Conseil communautaire de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense

Compte-rendu du 19 décembre 2025 – 14 h Salle des fêtes de Labessette

Conseil communautaire en début de séance :

Nombre de membres du Conseil Communautaire : 44

Nombre de membres présents : 29

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 35

Date de la convocation du Conseil : 10 décembre 2025

PRESENTS : M. Gilles BONHOMME (Avèze) ; M. Alexandre VERDIER et Mme Annie THERET (Bagnols) ; M. Gilles ALLAUZE et M. Claude VINCENT (Ceyssat) ; M. Jean-Louis GATIGNOL (Cros) ; M. Jean-Luc TOURREIX (Gelles) ; Mme Gaëlle CHALAPHY (Labessette) ; M. Eric BRUGIERE et M. Aurélien AMBLARD (Laqueuille) ; M. Georges GAY (Larodde) ; M. Patrick DURAND et M. Michel RODRIGUEZ (Mazayes) ; M. Alain MERCIER et M. Mathieu LASSALAS (Nébouzat) ; M. Samuel GAUTHIER (Olby) ; M. Pascal MICHAUX (Orcival) ; M. Dominique JARLIER (Rochefort-Montagne) ; Mme Michelle GAIDIER et M. Jean-François ANDANSON (Saint-Bonnet-près-Orcival) ; M. Laurent BERNARD (Saint-Donat) ; M. Yves CLAMADIEU et M. Guy MONTEIX (Saint-Julien-Puy-Lavèze) ; M. Bernard POUX (Saint-Pierre-Roche) ; M. Patrick PELLISSIER (Saulzet-le-Froid) ; M. Julien GAYDIER (Singles) ; M. Bruno EYZAT (Trémouille Saint Loup) ; Mme Martine BONY et M. Loïc PIQUET (Vernines).

POUVOIRS : M. Jérôme CEYSSAT donne pouvoir à Mme Martine BONY ; M. Luc GOURDY donne pouvoir à M. Jean-Luc TOURREIX ; M. Nicolas ACHARD donne pouvoir à M. Samuel GAUTHIER ; Patrice FAURE donne pouvoir à M. Alexandre VERDIER ; M. François BRANDELY donne pouvoir à M. Dominique JARLIER ; Mme Jacqueline BUROTTO donne pouvoir à M. Julien GAYDIER

Mme Gaëlle CHALAPHY, première adjointe de la commune de Labessette, accueille les participants, Monsieur le Maire étant empêché. Elle rappelle le projet conjoint avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour l'aménagement des abords de la retenue de la Dordogne. Une réunion est d'ailleurs prévue en janvier prochain avec EDF.

Monsieur le Président Alain MERCIER procède à l'appel des conseillers présents et des pouvoirs puis fait approuver le compte-rendu du dernier conseil.

AMENAGEMENT

- [Validation de la convention de partenariat avec le Département du Puy-de-Dôme pour l'aménagement d'une aire de covoiturage et d'intermodalité au giratoire des 4 routes de Nébouzat](#)

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de covoiturage et d'intermodalité aux 4 routes de Nébouzat, le Département du Puy de Dôme met à disposition de la Communauté de communes une partie de son foncier sur les parcelles cadastrées ZH 199, 195 et 193 sur la commune d'Olby.

Afin de définir les conditions de mise à disposition de ces parcelles ainsi que les conditions de réalisation et de financement de cette aire de covoiturage et d'intermodalité entre la RD 942 et la voie communale de Bravant, une convention est déployée entre le Conseil Départemental et la Communauté de communes.

Monsieur le Président donne lecture de la convention proposée qui comprend plusieurs points à retenir. La mise à disposition du terrain se fera à titre gracieux entre le Département du Puy de Dôme et la Communauté de communes. Les opérations mises en œuvre sur le site sont détaillées au sein de la convention (détail des travaux, des équipements, etc.). Enfin, il est précisé que la maîtrise d'ouvrage est intégralement assurée par la Communauté de communes Dômes Sancy Artense et que la maîtrise d'œuvre est assurée par l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale du Puy de Dôme et facturée à la Communauté de communes.

Il rappelle que ce projet est financé à 60 % par le fonds vert. Une aide LEADER est aussi attendue sur la partie équipement. La Région a donné un accord de principe pour créer un arrêt de bus supplémentaire sur ce site pour les lignes régionales tout public, et a repéré l'intérêt de ce site pour assurer les correspondances entre les cars scolaires des internes.

Mme GAIDIER demande les dates de démarrage ; les travaux sont envisagés à partir d'avril pour trois mois.

M. Eric BRUGIERE estime que si la demande de fonds vert avait été décalée, il est fort probable que la subvention n'ait pas été obtenue.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE la convention de partenariat proposée entre le Département du Puy de Dôme et la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour l'aménagement d'une aire de covoiturage et d'intermodalité aux abords du giratoire des 4 Routes de Nébouzat ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à la signer et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en application.**

- **Modification de l'adhésion à l'ADIT 63**

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires. Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, il met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique. Celle-ci prend la forme d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme, créé en 2017.

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense est déjà adhérente à l'ADIT 63 depuis 2019 pour les missions relatives à Médiadôme, c'est-à-dire en lien avec la mise en place et la maintenance du portail numérique des réseaux de médiathèques/bibliothèques. Cette adhésion numérique s'élève à 0,1 € HT par habitant (population DGF) et par an.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une aire de covoiturage et d'intermodalité sur le giratoire des 4 Routes de Nébouzat, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense travaille avec les services de la DRAT du Sancy et l'ADIT 63 à qui elle souhaite confier la prestation de maîtrise d'œuvre.

Afin de bénéficier de cette prestation, il est nécessaire que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense modifie son adhésion à l'ADIT 63 et cotise à partir de 2026 à l'adhésion simple dont le montant s'élève à 0,2 € HT par habitant (population DGF) et par an, plafonnée à 3000 € HT annuels. Cette adhésion permet de bénéficier d'une offre de services complémentaires sur devis ou selon la grille tarifaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE la modification de l'adhésion de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à l'ADIT 63, qui consiste à passer à l'adhésion simple d'un montant de 0,2 € HT par habitant (population DGF), plafonnée à 3000 € HT annuels ;**
- **ACTE que cette nouvelle adhésion prendra effet à partir de l'année 2026 ;**
- **APPROUVE le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie ;**

- **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si le l'offre souscrite le permet.**

- **Validation du devis de maitrise d'œuvre pour l'aménagement de l'aire d'intermodalité des 4 routes de Nébouzat, sur la commune d'Olby**

Dans le cadre de l'aménagement de l'aire de covoiturage et d'intermodalité aux 4 routes de Nébouzat, la maitrise d'œuvre est assurée par le Département via l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) du Puy de Dôme. Cette maitrise d'œuvre comprend :

- La réalisation de l'Avant-Projet et du Projet : étude de faisabilité, propositions d'implantation, estimation des coûts, etc.
- L'assistance pour la passation des contrats de travaux : élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE), préparation de la sélection des candidats et de l'examen des candidatures, analyse des offres.
- La direction et exécution des travaux : vérification des documents produits par l'entrepreneur, élaboration, signature et transmission de tous les ordres de service, de tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du contrat de travaux, organisation des réunions de chantier.
- L'assistance lors des opérations de réception : Organisation des opérations préalables à la réception des travaux ; Suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ; Examen des désordres signalés par le maître de l'ouvrage.

Ce suivi complet fait partie d'une prestation supplémentaire facturée par l'ADIT pour un montant de 10 320€ TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **VALIDE le devis de maitrise d'œuvre proposé par l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale pour l'aménagement de l'aire de covoiturage et d'intermodalité au giratoire des 4 routes de Nébouzat ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à le signer et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à sa mise en application.**

Arrivée de M. Christophe SERRE avec pouvoir de M. FALGOUX et de M. Yannick TOURNADRE avec pouvoir de M. BRUT. Soit :

Nombre de membres présents : 31

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 39

- **Approbation du projet d'équipement en stationnement vélo et demande de subventions LEADER**

Monsieur le Président rappelle que le stationnement peut relever de la compétence voirie des communes, mais également de la compétence mobilité de l'autorité organisatrice de la mobilité.

En effet, selon la loi d'orientation des mobilités de 2019, les AOM sont, non seulement compétentes pour organiser les services de mobilités actives, mais peuvent également contribuer au développement de ces mobilités. La Communauté de communes, peut, dans le cadre de sa compétence mobilité, dès lors que les travaux réalisés ne viennent pas empiéter sur la compétence voirie, dans la mesure où le stationnement est envisagé dans le Plan de Mobilité et sous réserve d'obtention des autorisations domaniales nécessaires, implanter des équipements de stationnement cyclables sur son ressort territorial.

Dans ce cadre-là, la Communauté de communes lance une réflexion sur l'équipement des sites d'intérêt communautaire en stationnement vélo.

Plusieurs sites ont été pré-identifiés : des lieux d'intermodalité (arrêts de bus, aires de covoiturage), des sites touristiques et des équipements intercommunaux (crèches, accueil de loisirs, équipements sportifs, ludothèques, etc.). Au final, la Communauté de communes pourrait s'engager sur l'équipement de 15 sites d'intérêt communautaires entre 2026 et 2027, dont 3 lieux d'intermodalité, 1 site touristique et 11 équipements

intercommunaux. L'équipement comprendrait 10 box vélo individuels, soit 20 places de stationnement sécurisées et 40 arceaux vélo soit 80 places de stationnement.

Le montant estimatif pour la fourniture et la pose de ces équipements est de 52 499€ HT. Les estimatifs ne comprennent pas la partie génie civil à réaliser en amont lorsque cela est nécessaire. En effet, les équipements doivent être installés sur des dalles béton ou de l'enrobé.

M. BRUGIERE précise que ce dossier n'était pas prioritaire au sein du Plan de Mobilité mais que l'appel à projet LEADER a fait accélérer la réflexion. Un comité de programmation aura lieu en février prochain sinon il faudra attendre l'automne pour l'attribution d'aide sur les dossiers, d'où l'intérêt de déposer rapidement pour bénéficier de cette première vague de programmation.

M. DURAND demande qui assurera les travaux de génie civil ; cela reste à définir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE le projet d'équipement en stationnement vélo des sites d'intérêt communautaires,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter des financements européens au titre du programme LEADER 2023-2027, dans le cadre de la Fiche-Action n°3 « Renforcer la résilience du territoire en réussissant le pari des transitions énergétique et écologique » et de l'Appel à Projets « Encourager les mobilités durables »,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche rendue nécessaire pour la mise en œuvre de la présente décision.**

• Participation au Bus de Noël 2025

Monsieur le Président explique que dans le cadre du Bus des Montagnes, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme propose un Bus de Noël pour se rendre au marché de Noël de Clermont-Ferrand et assister aux diverses animations et festivités pour la journée du samedi 20 décembre 2025.

Cette desserte exceptionnelle est proposée à 3 € l'aller-retour pour les usagers. Le transport sera assuré par des entreprises du territoire et pris en charge par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Monsieur le Président soumet cette participation au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **Valide la participation de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au Bus de Noël 2025.**

M. le Président informe qu'il est mis fin au Bus des Montagnes régulier vers le marché de Tauves et vers Clermont-Fd car la fréquentation reste trop faible. De plus, le nouveau service de mobilité solidaire « Tous Mobiles » prend le relais vis-à-vis des usagers qui auraient besoin de se rendre sur ces destinations.

M. Christophe SERRE regrette que ce service prenne fin.

• Attribution d'aides complémentaires de la Communauté de communes dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' du Département

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire du 11 juillet 2025 a validé la mise en place d'aides complémentaires dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' porté par le Département du Puy-de-Dôme.

Les aides sont attribuées à hauteur de 5% du montant HT des travaux éligibles, dans la limite des plafonds de l'ANAH en vigueur au moment du dépôt du dossier et selon des modalités réglementaires votées en conseil. Il a été voté la rétroactivité des aides pour les dossiers déposés depuis le 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Président propose d'attribuer une aide financière aux bénéficiaires suivants :

Thématique	Propriétaire	Commune	Date dépôt dossier ANAH	Date octroi ANAH	Montant total des travaux HT	Montant aide ANAH	Montant aide CC DSA
Energie	GAYDIER Emily	LA TOUR D'Auvergne	29/04/25	28/10/25	27 484,31 €	21 987 €	1374,22 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE l'attribution des aides communautaires pour les bénéficiaires proposés ;**
- **AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le versement des aides.**

M. Christophe SERRE fait part de son inquiétude vis-à-vis de l'OPAH qui est lancée depuis le 1^{er} janvier sur les centre-bourgs de Tauves, La Tour d'Auvergne et Tauves car pour l'instant aucun dossier n'a pu être monté. Il craint que les contraintes et la complexité sur ces dispositifs ne soient trop importants. Il estime qu'il serait pertinent de refaire de la publicité. M. le Président rejoint cet avis, estimant que les annonces de l'Etat ne facilitent pas les choses.

ECONOMIE

• Débat communautaire d'approbation des ZAER de Saint-Donat, Larodde et Avèze

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée. La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Afin de pouvoir intégrer dans un arrêté départemental les ZAER des communes de Dômes Sancy Artense, il est nécessaire que le Conseil communautaire mène un débat de cohérence territoriale, comme le prévoit l'article 15 de la loi APER. Ce débat consiste dans un premier temps à lister les communes ayant réalisé la démarche dans son intégralité et à interroger le Conseil de communauté sur d'éventuelles questions vis-à-vis des ZAER déposées.

M. le Président rappelle que par délibération en date du 13/12/2024, un débat en Conseil de Communauté avait permis d'approuver les ZAER des communes de Laqueuille, Gelles et de Mazayes. D'autres communes ont entamé ou poursuivi en 2025 les démarches de désignation de ZAER. Trois communes pourraient à ce jour intégrer le second arrêté préfectoral : Larodde, Avèze et Saint-Donat.

M. le Président présente dans le détail les ZAER proposées par les communes de Larodde, Avèze et Saint-Donat, laissant le soin aux maires des communes concernées d'apporter des informations complémentaires.

La commune de Larodde a désigné 1 zone pour la production de solaire photovoltaïque. La zone est d'une surface de 30.92 ha. La commune a délibéré le 6 décembre 2024.

La commune d'Avèze a désigné 1 zone. Il s'agit d'une zone de 547.6 hectares dédiée à la production d'énergie solaire photovoltaïque – voltaïque. Au sein de ce périmètre pourra être installée du photovoltaïque en toiture et/ou en ombrière et/ou au sol. La commune a délibéré le 21 février 2025.

La commune de Saint-Donat a désigné plusieurs parcelles pour le développement d'ER différentes. Les zones concernées sont les suivantes :

- > Microcentrale hydro électrique : hydro électricité - parcelle N68
 - > Bâtiment à POMMIER : solaire photovoltaïque - parcelle H230
 - > Bâtiment à ESPINASSADE : solaire photovoltaïque - parcelle I69
 - > Bâtiment à SUCHERES : solaire photovoltaïque - K198
 - > Bâtiment à SUCHERES 2 : solaire photovoltaïque - I49
 - > Bâtiment hangar agricole Laurent BERNARD : solaire photovoltaïque - I94
 - > Nouveau bâtiment à ESPINASSADE : solaire photovoltaïque - I69
 - > Maison A. : solaire photovoltaïque - M46
 - > Bâtiment à POMMIER 2 : solaire photovoltaïque - H326
 - > POMMIER nouveau bâtiment : solaire photovoltaïque - H278
 - > Bâtiment 2 L. B. : solaire photovoltaïque - I085
 - > Bâtiment BERTINET : solaire photovoltaïque - G81
 - > Barrage de BRIMESSANGES : hydro-électrique - D43
 - > Projet photovoltaïque G. D. : solaire photovoltaïque - B30
 - > Bâtiment BERTINET : solaire photovoltaïque - G82
 - > Bâtiment C.B. : solaire photovoltaïque - O363
- La commune a délibéré le 14 novembre 2025.

M. Gilles BONHOMME précise que pour sa commune, la zone présentée correspond à la surface de la commune qui n'est pas concernée par des servitudes environnementales (Natura 2000 et ZNIEFF).

M. Christophe SERRE précise que la commune de Tauves a capitulé face à la complexité de la démarche. Une étude est en cours sur la commune pour un projet agrivoltaïque sur 10 hectares mais il craint qu'il soit situé trop loin d'un poste électrique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- **CONSTATE** que, suite au second débat de cohérence territoriale des ZAER mené à l'échelle de l'EPCI, les communes de Larodde, Avèze et Saint-Donat ont réalisé la totalité du processus d'identification des ZAER (saisie dans l'outil et prise d'une délibération de conseil municipal) ;
- **VALIDE** le fait que lesdites communes puissent faire partie de la seconde vague d'arrêté départemental des ZAER ;
- **ACTE** que les autres communes pourront proposer des ZAER dans une troisième vague et qu'un autre débat à l'échelle de l'EPCI sera mené.

- [Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière de Malroche sur la commune de Saint Sauves d'Auvergne](#)

M. le Président informe le Conseil de communauté que la société Coudert a déposé auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme un dossier de demande d'autorisation environnementale de renouvellement et d'extension de l'exploitation de la carrière située au lieu-dit Malroche sur la commune de St Sauves d'Auvergne.

Cette demande est soumise à la procédure de consultation du public : du lundi 24 novembre au mercredi 25 février 2026 en mairie de St Sauves d'Auvergne avec également un registre dématérialisé accessible à cette adresse : <https://www.democratie-active.fr/saint-sauves-dauvergne/> .

En application de l'article R 181-18 du code de l'Environnement, le Conseil communautaire est invité à exprimer un avis sur ce projet dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la Préfecture en date du 5 novembre 2025 soit jusqu'au 5 janvier 2026.

M. le Président précise que le dossier complet de la demande d'autorisation environnementale, sur lequel est demandé un avis des élus est constitué de :

- d'une note de présentation (22 pages)
- d'un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude des dangers (93 pages)
- d'un dossier administratif et technique (158 pages)
- d'une étude d'impact (323 pages)
- d'une étude de dangers (78 pages)
- de prescriptions pour les activités soumises à enregistrement (44 pages)
- d'un dossier cartographique (25 pages)
- Des annexes : arrêté préfectoraux, PLU, suivi acoustique, vibrations, poussières, étude d'incidence Natura 2000, diagnostic zones humides.... (432 pages)

Il rappelle qu'une synthèse du rapport a été envoyée avec le rapport et que le sujet a également été débattu en réunion de bureau.

M. le Président présente une synthèse de cette demande d'autorisation environnementale déposée par la société Coudert.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale, déposée par l'entreprise COUDERT, pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière de Malroche sur la commune de Saint Sauves d'Auvergne.

TOURISME

- [Validation d'une demande de subvention Leader pour le développement nouvelles activités de sport nature sur le site de la Stèle](#)

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes Dômes Sancy Artense a la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention auprès des fonds Leader pour financer la poursuite de la diversification des activités de pleine nature de l'Espace Sport Nature La Stèle. Il est possible d'émarger à l'appel à projet : Inventer le tourisme de demain, durable et accessible valorisant les savoir-faire et les patrimoines / TO 4 : opérations visant à développer l'offre d'activités de pleine nature.

Il précise que le projet porte sur la création de parcours de course d'orientation et de trails.

Il indique que différents devis ont été demandés auprès de plusieurs prestataires afin de satisfaire aux exigences de mise en concurrence et que 80 % d'aide Leader sont sollicités.

Monsieur le Président rappelle le plan de financement prévu :

Type de dépense	Prestataire	Montant HT	Type de recette	Montant
Création clef en main d'un espace trail	Triple Buses	16 350.00	Subvention Leader 80 %	17 054.42
Plaquette promotionnelle de l'espace trail (conception et impression)	Magma Créa	2 822.00	Autofinancement CC DSA 20 %	4 263.60
Poteaux et balises diverses de CO	Pic Bois	2 146.02		
Total diversification des activités de pleine nature		21 318.02	Total	21 318.02

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention Leader pour la diversification des activités sport nature à la Stèle ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette opération.**

- **Validation d'un tarif biathlon scolaire à La Stèle**

Monsieur le Président rappelle qu'il n'existe à ce jour pas de tarif scolaire pour la réservation d'un couloir de tir et d'une carabine pour pratiquer le biathlon en dehors des cours proposés par le prestataire ESF Sancy Nordic. Il précise que certains groupes disposant déjà d'encadrants habilités souhaitent pouvoir réserver uniquement l'accès au pas de tir et le matériel.

Il propose un tarif de 10 euros incluant couloir + carabine de manière à rester dans une gamme de tarifs accessibles et encourageants pour les écoles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le tarif de 10€ pour l'accès au couloir de tir et la location de la carabine.**

- **Validation du tarif de taxe de séjour supplémentaire départementale**

Monsieur le Président indique que le Conseil Départemental du Puy de Dôme a institué une taxe de séjour supplémentaire départementale de 10 % à compter du 1^{er} janvier 2026. Il précise que la collecte se fait par les hébergeurs et que le Centre Montagnard Cap Guéry doit donc la percevoir sur le tarif des nuitées du cabanage.

Il rappelle que le tarif de taxe de séjour qui s'applique au cabanage, pour les personnes de plus de 18 ans, étant de 0.20 € / pers et par nuit, la part de la taxe de séjour départementale à percevoir en plus de la part intercommunale est de 0.02 € / personne et par nuit.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le tarif de taxe de séjour supplémentaire départementale ;**
- **AUTORISE le Président à engager toute démarche rendue nécessaire pour l'exécution de la présente décision.**

- **Validation des frais d'envoi pour forfait DAG au Centre Montagnard Cap Guéry**

Monsieur le Président rappelle que suite au départ de l'association Montagnes Massif Central, le Centre Montagnard Cap Guéry est amené à envoyer par voie postale les supports des forfaits saison achetés en ligne. Il propose de voter un tarif de 3 euros par support (sans TVA).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le tarif d'envoi postal des forfaits de ski de fond par le Centre Montagnard Cap Guéry.**

- **Validation du choix d'un musher sur le domaine nordique du Guéry**

Monsieur le Président rappelle que, suite à la commission de sécurité du 25 novembre dernier, un appel à manifestation d'intérêt a été publié afin de cadrer administrativement l'activité baptêmes de chiens de traineau sur le domaine nordique du Guéry.

Il précise que seul le prestataire Taïga Aventure s'est manifesté.

Monsieur le Président propose de valider le choix de ce prestataire et la convention de partenariat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le choix du prestataire Taïga Aventure pour l'activité baptêmes de chiens de traineau sur le domaine nordique du Guéry ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat.**

- [Validation de la convention pour l'utilisation mutualisée de l'outil Géotrek admin du Parc des Volcans d'Auvergne](#)

Monsieur le Président explique que Géotrek est un outil open source permettant de gérer et valoriser les sentiers de randonnées et de suivre les aménagements, la signalétique, les besoins de travaux, etc.

Géotrek permet donc d'organiser et de regrouper l'ensemble des données relatives à la gestion des sentiers et de planifier les interventions d'entretien.

Cet outil Web SIG, permet un suivi plus précis et rigoureux de l'ensemble des actions menées sur les chemins de randonnée communautaires et de partager l'information avec des partenaires choisis (OT par exemple).

Géotrek évolue grâce à sa communauté utilisatrice qui l'enrichit et profite de développements portés ensemble.

Le PNR des Volcans d'Auvergne propose de profiter de sa solution Géotrek-Admin en devenant utilisateur via une convention d'usage de 2 ans, à raison de 500 €/an. Ce partenariat permettrait à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense de prendre en main l'outil et de tester ses fonctionnalités pour vérifier qu'elles correspondent aux besoins.

Monsieur le Président présente les termes de la convention envisagée.

M. Yannick TOURNADRE regrette que de plus en plus on fasse appel à des outils informatiques mais qu'on ait de moins en moins de monde pour faire le travail d'entretien sur le terrain. A la fin, c'est toujours au personnel de la commune d'intervenir pour lever les obstacles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE les termes de la convention,**
- **APPROUVE sa signature pour tester l'outil sur deux ans,**
- **APPROUVE le paiement de 500 € / an à cette fin.**

M. Christophe SERRE souhaite savoir si les travaux liés à la signalétique vont reprendre. Mme Isabelle COULON précise qu'ils vont reprendre en janvier 2026.

ENVIRONNEMENT / GEMAPI

- [Avenant n°2 à la convention d'Entente « Sioule-Andelot »](#)

Monsieur le Président rappelle qu'afin de mettre en œuvre la compétence GEMAPI sur le bassin de la Sioule, la Communauté de communes est signataire du Contrat territorial Sioule Andelot (mai 2023) ainsi que de l'Entente Sioule Andelot (juillet 2022). Cette Entente a été créée en réponse à l'étude bilan du dernier Contrat demandée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne qui avait ciblé la gouvernance comme point faible.

Cette entente présente l'avantage de permettre aux EPCI de se réunir lors de conférences pour discuter de sujets transversaux communs à l'ensemble du territoire et de mutualiser les coûts liés au financement des postes des animateurs et techniciens rivières dédiées à l'exécution des missions du Contrat.

Monsieur le Président rappelle qu'un premier avenant avait dû être signé en 2023 suite à une première rétractation des Conseils départementaux sur ces taux de financement.

Ainsi, les Conseils départementaux du Puy-de-Dôme et de l'Allier ont apporté, jusque-là, une part de financement aux travaux et à l'animation dans le cadre du Contrat Territorial Sioule-Andelot.

Monsieur le Président précise que ce Contrat devait s'étendre jusqu'à 2028 mais s'achève fin 2025 suite à la révision du XII^{ème} programme de l'Agence de l'eau. L'Outil Contrat prendra la nouvelle appellation d'Accord de Territoire et s'étendra sur 3 ans au lieu de 6 ans.

Par conséquent et à partir de 2026 :

- le Conseil Départemental de l'Allier ne participera plus, ni au financement des postes, ni à celui des travaux ;

- le Conseil départemental du Puy-de-Dôme modifie son plafond de participation au financement des postes d'animation : celui-ci passera de 10 000 € TTC à 7 500 € TTC. En revanche, le taux d'accompagnement des travaux reste maintenu à 20 %, dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Monsieur le Président présente le nouveau plan de financement concernant les charges liées à l'Entente.

Dépenses		Recettes				
Nature	Montant prévisionnel	Nature	Taux aide	Montant		
Chargé de mission poste 1(portage CC SPSL)	45 000,00 €	AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	50%	85 500,00 €		
Frais de structure Poste 1	12 000,00 €	Département Puy-de-Dôme	13%	7 500,00 €		
Chargé de mission poste 2 (portage SMADC)	45 000,00 €	Département Allier	0%	0 €		
Frais de structure Poste 2	12 000,00 €				Part fixe	Part proportionnelle
Chargé de mission poste 3 (portage CC SPSL)	45 000,00 €	Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy		14 820,00 €	7 800,00 €	7 020,00 €
Frais de structure poste 3	12 000,00 €	Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans		20 670,00 €	7 800,00 €	12 870,00 €
		Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge		11 700,00 €	7 800,00 €	3 900,00 €
		Communauté de communes Dômes Sancy Artense		12 090,00 €	7 800,00 €	4 290,00 €
		Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne		18 720,00 €	7 800,00 €	10 920,00 €
TOTAL	171 000,00 €	TOTAL		171 000,00 €		

M. GATIGNOL précise que l'entente a ses limites en termes de gouvernance. L'Agence de l'Eau ne financera que des projets qui sont sûrs d'être réalisés. Il faut une forte anticipation dans le choix des actions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- **VALIDER le plan de financement prévisionnel de l'avenant n°2 de la convention d'Entente ;**
- **AUTORISER le Président à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de l'Entente « Sioule-Andelot » sur l'animation et le suivi du Contrat Territorial Sioule-Andelot / Accord de Territoire.**

- **[Demande de subvention pour l'opération groupée de réhabilitation d'assainissement non collectifs en 2026](#)**

Monsieur le Président rappelle que chaque année le SPANC accompagne les administrés dont l'installation d'assainissement non collectif a été diagnostiquée non conforme avec la conclusion : absence totale d'installation ou installation présentant un danger pour la santé et/ou un risque environnemental avéré.

Le rapport sur le prix et la qualité du service 2024 a permis d'orienter les courriers de sensibilisation aux usagers dont l'installation n'était pas conforme sur les secteurs proches des cours d'eau autour de la Sioule afin de faire le lien avec la compétence GEMAPI et la qualité de l'eau générale. Le SPANC a également mené plusieurs rencontres et a animé une réunion d'information à destination des plusieurs villages pressentis pour développer des projets d'Assainissement Autonome Regroupé.

Pour 2026 et suite à cette animation, 17 dossiers de demande de subvention ont été montés pour 16 assainissements (dont une installation regroupée pour 4 habitations) et se situent sur les communes de Tauves (1), Saint-Bonnet-Près-Orcival (1), Cros (1), Bagnols (5), Larodde (1), St Donat (4), Vernines (1), Rochefort-Montagne (2 : une installation en autonome regroupée) et Aurières (1).

Pour rappel, les dossiers de demande de subvention pour le Conseil Départemental doivent être déposés chaque année avant le 31 décembre de l'année n-1 par le SPANC, dans le cadre d'une opération groupée (entre 2 et 40 dossiers). Le prix minimal de facturation du m³ d'eau doit être de 1.20€. Une aide de 20% du montant hors taxe des travaux est calculée avec l'application d'un plafond d'aide à 9500€ HT (avec étude de filière) ce qui revient à une aide maximale de 1900 € (/1800€ sans étude de filière).

Le montant d'aide maximal prévisionnel sollicité auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour cette opération groupée 2026 est de 26 472 €. Monsieur le Président précise que l'intégralité des aides sollicitée auprès du Département est reversée aux usagers par le SPANC de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE Monsieur le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Puy de Dôme pour l'opération groupée de réhabilitation 2026 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à signer tous documents nécessaires pour assurer le bon déroulement et le solde de cette opération.**

- **[Demande de subvention pour la réalisation des diagnostics d'assainissement non collectifs en 2026](#)**

Monsieur le Président rappelle qu'une aide du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme est mobilisable pour la réalisation des diagnostics des assainissements non collectifs existants. Le taux d'aide est à 20% sur le montant HT (plafonnée à 5 000 € HT par commune ayant un zonage validé et un tarif de l'eau supérieur à 1.20€/m3).

Le programme prévisionnel de contrôles périodiques de bon fonctionnement (F03) des assainissements non collectifs en 2026 est le suivant :

Communes	Nombre de diag/période	Coût total	CD63
Aurières	3	390 €	78 €
Avèze	4	520 €	104 €
Bagnols	11	1 430 €	286 €
Ceyssat	8	1 040 €	208 €
Cros	3	390 €	78 €
Gelles	17	2 210 €	442 €
<i>Heume l'église*</i>	<i>4</i>	<i>520 €</i>	<i>0 €</i>
La Tour d'Auvergne	26	3 380 €	676 €
Labessette	6	780 €	156 €
<i>Laqueuille*</i>	<i>9</i>	<i>1 170 €</i>	<i>0 €</i>
Larodde	9	1 170 €	234 €
Mazayes	2	260 €	52 €
Nébouzat	16	2 080 €	416 €
Olby	31	4 030 €	806 €
Orcival	5	650 €	130 €
Perpezat	30	3 900 €	780 €
Rochefort-Montagne	4	520 €	104 €
Saint Donat	4	520 €	104 €
Saint Julien Puy Lavèze	5	650 €	130 €
Saint Sauves d'Auvergne	10	1 300 €	260 €
Saint-Bonnet près Orcival	13	1 690 €	338 €
Saint-Pierre Roche	8	1 040 €	208 €
Saulzet le Froid	6	780 €	156 €

Singles	4	520 €	104 €
Tauves	8	1 040 €	208 €
Trémouille-Saint-Loup	19	2 470 €	494 €
Vernines	22	2 860 €	572 €
Estimatif nombre ventes	80	12 800 €	2 560 €
TOTAL		48 420 €	9 684 €

**Prix de l'eau inférieur à 1,20€= communes non éligibles*

Afin de solliciter l'aide du Département sur cette opération, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

SPANC DSA	€ HT	Subvention CD63 (20%)
Diagnostics / périodiques (130€)	35 620 €	7 124 €
Diagnostics vente (160€)	12 800 €	2 560 €
TOTAL	48 420 €	9 684 €

** Montant excluant les communes dont le prix de l'eau est inférieur à 1.20€/m³

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide de :

- **VALIDER le programme prévisionnel de diagnostic de l'année 2026 ainsi que son plan de financement ;**
- **AUTORISE le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Puy de Dôme pour l'opération 2026 ;**
- **AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour assurer le bon déroulement des opérations de contrôle.**

M. ANDANSON demande quel est le montage mis en place pour les dossiers d'opérations groupées d'assainissements autonomes entre 2 à 4 maisons ; Mme JOURDAIN explique qu'il est nécessaire de créer une association syndicale entre les propriétaires. Cela s'est fait à Vernines. Les statuts sont envoyés en Préfecture. La Communauté de communes accompagne la création de l'association.

M. Dominique JARLIER souligne le travail mené par Mme JOURDAIN et M. GANNE pour le montage d'un projet dans un village de la commune de Rochefort-Montagne.

Départ de M. Bruno EYZAT, qui donne pouvoir à M. Laurent BERNARD, soit :

Nombre de membres présents : 30

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de votants : 39

ACTION SOCIALE/SANTE

Validation du projet de Contrat Local de Santé du Grand Sancy

Monsieur le Président rappelle que les élus des communautés de communes Dômes Sancy Artense et du Massif du Sancy ont souhaité s'engager dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS).

Pour rappel, le Contrat Local de Santé est un outil politique et stratégique visant à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé. Il s'agit d'une démarche partenariale fondée sur la collaboration entre les différents acteurs du territoire (associations, professionnels de santé, services sociaux et médico-sociaux...). Le dispositif est conçu à l'échelle du territoire du Grand Sancy, qui regroupe les communautés de communes Dômes Sancy Artense et du Massif du Sancy.

Des études menées en 2016 par l'Agence Régionale de Santé et l'Observatoire Régional de Santé, puis en 2021 dans le cadre du diagnostic local de santé, ont permis d'identifier les principaux besoins de la population en matière de soins, de prévention et de déterminants liés au cadre de vie.

Le recrutement d'un coordonnateur du Contrat Local de Santé a permis d'actualiser les données du diagnostic, de structurer un réseau de partenaires, d'animer des ateliers thématiques et de dégager des axes stratégiques ainsi que des actions à mettre en œuvre pour les cinq années à venir.

Un premier comité de pilotage s'est réuni le 24 novembre 2025 et a validé les axes stratégiques suivants :

- Axe 1 : Favoriser le bien grandir et le bien vieillir en Grand Sancy
- Axe 2 : S'engager pour un environnement favorable à la santé
- Axe 3 : Agir sur la santé mentale
- Axe 4 : Renforcer l'accès aux soins et améliorer le parcours de soins
- Axe 5 : Améliorer la santé par l'activité physique
- Axe 6 : Coordonner, communiquer, former et permettre la concertation (axe transversal)

Des actions sont déclinées pour chacun de ces axes. Mme ACHARD coordinatrice du CLS présente l'ensemble des actions.

M. ANDANSON demande en quoi la gestion des déchets a été identifiée comme une faiblesse. Mme Achard explique que cela a été soulevé dans des ateliers sur le secteur du massif du Sancy.

M. MERCIER demande si chaque action fait l'objet d'un chiffrage ; il est répondu que non mais que les financements mobilisables sont identifiés.

M. TOURNADRE estime que le CLS fait doublon avec la CPTS. Il estime que la complémentarité doit encore être recherchée. Il considère que ces deux dispositifs ont été imposés par l'Etat mais que pour fonctionner on n'a pas les outils.

M. SERRE explique que le sujet de la santé avait déjà été abordé dans les années 2010-2012 par l'association du Grand Sancy et que le CLS avait déjà été présenté aux élus par l'ARS en 2015. Il ne s'agit pas de prendre le travail des professionnels de santé mais de voir comment on peut les accompagner au mieux.

M. BRUGIERE reconnaît qu'il existe beaucoup de structures et que chacun a besoin de se connaître.

M. TOURNADRE estime que les moyens ne sont pas affectés comme ils le devraient : une antenne du SMUR au sein de l'hôpital local du Mont-Dore permettrait de répondre à bon nombre de problématiques, en lieu et place du CLS et des CPTS.

M. SERRE souligne le développement des infirmiers en pratiques avancées qui sont aussi une réponse dans la prise en compte globale du parcours de soin.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le Contrat Local de Santé du Grand Sancy pour une durée de cinq ans à compter de sa signature,**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dispositif.**

Monsieur le Président remercie Mme Achard pour son travail depuis son recrutement en avril dernier qui a permis de bâtir la stratégie dans des délais rapides, permettant d'envisager une mise en œuvre du contrat dès 2026. Il informe qu'elle quittera son poste après la signature du Contrat, pour remplacer Mme VEDRINE sur le pôle enfance jeunesse de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense. Un appel à candidats est lancé pour trouver un nouveau coordinateur du CLS, avec des entretiens prévus en janvier prochain.

- Validation d'un second avenant au marché maîtrise d'œuvre pour la réalisation du centre de loisirs de Bagnols

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'a été attribué à l'atelier d'architecture Ar.ter la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du centre de loisirs de Bagnols.

Un premier avenant a été signé en septembre 2024 ayant pour but de prolonger la durée du contrat qui prenait fin normalement au 17 mars 2024, de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre et de rajouter la mission OPC au contrat de maîtrise d'œuvre.

M. le Président rappelle qu'en cours de chantier, la Communauté de communes a dû faire face à la liquidation judiciaire de l'entreprise SAS Albessard Chassagnat, titulaire du lot N°11 - CLOISONS SECHES ISOLATIONS FAUX PLAFONDS PEINTURE et du LOT N°12 : CHAPES CARRELAGES FAIENCES.

Il a donc été nécessaire de relancer une consultation ce qui a engendré du retard. De plus les entreprises retenues ne disposaient pas forcément des effectifs similaires à ceux de l'entreprise mise en liquidation, ce qui a également participé à reculer la date définitive de réception du chantier.

Ces événements ont donc entraîné un certain retard dans le chantier et il est aujourd'hui nécessaire de prévoir un avenant au marché de maîtrise d'œuvre :

- pour prolonger la durée du contrat au mois de mai 2026
 - pour prévoir un complément à la rémunération du maître d'œuvre, cette prolongation de la durée du chantier ayant un impact sur les honoraires de l'agence (plus d'une dizaine de réunions de chantier supplémentaires).
- Cette plus-value est estimée à 5 748 € HT et représente une augmentation de +7.5% du marché.

M. le Président présente au Conseil de communauté l'avenant N° 2.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE l'avenant n° 2 en plus-value au marché de maîtrise d'œuvre de l'atelier d'architecture Ar.ter et valide la plus-value de 5 748 € HT.**
- **AUTORISE le Président à signer cet avenant.**

- Aménagement d'une micro-crèche à Tauves – Choix du maître d'œuvre

Monsieur le Président rappelle qu'un projet de réhabilitation d'un bâtiment situé sur la commune de Tauves est envisagé afin d'y accueillir à la fois une micro-crèche intercommunale et une salle des associations communale.

Ce projet est porté conjointement par la communauté de communes et la commune, chacune pour les services qui la concernent. Le cabinet SCP Estier Lechuga a réalisé l'étude de faisabilité de l'ensemble du projet pour le compte des deux collectivités.

Afin d'assurer la cohérence du projet et de disposer d'un maître d'œuvre unique pour les deux marchés de travaux, une offre a été sollicitée auprès du cabinet SCP Estier Lechuga pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la micro-crèche. M. le Président présente cette offre. Elle s'élève à 39 928 euros HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE l'offre du cabinet SCP Estier Lechuga pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement d'une nouvelle micro-crèche à Tauves, pour un montant de 39 928 € HT,**
- **AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet SCP Estier Lechuga en ce sens.**

Départ de M. Dominique JARLIER avec le pouvoir de M. François BRANDELY, soit :

- *Nombre de membres présents : 29*
- *Nombre de pouvoirs : 8*
- *Nombre de votants : 37*

- **Validation des dates d'ouverture et des périodes d'inscription des ACM 2026**

Monsieur le Président rappelle que pour le bon fonctionnement du service et afin de communiquer auprès des familles, il convient de valider les dates d'ouvertures et les périodes d'inscription de l'accueil de loisirs pour l'année 2026, selon la proposition présentée en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE la proposition de calendrier d'ouverture et d'inscription présentée à l'assemblée,**
- **AUTORISE le Président à modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs en ce sens.**

- **Validation de l'avenant n°1 au marché de prestation de confection des repas pour l'ACM Nébouzat Périscolaire avec la MFR de Vernines**

Monsieur le Président rappelle qu'un marché de services, pour la prestation de confection de repas, a été signé avec la MFR de Vernines le 2 janvier 2025, pour une durée de trois ans.

Dans ce cadre, la MFR souhaite réviser ses tarifs à compter du 1er janvier 2026, conformément aux modalités de révision des prix prévues au marché. Cette révision s'appuie sur l'indice mensuel des prix à la consommation (ensemble des ménages, hors tabac) publié par l'INSEE, dernière valeur connue à la date de la première facturation de l'année considérée.

La nouvelle tarification proposée par la MFR est de 6,23 € TTC, soit une augmentation de trois centimes par rapport au tarif initialement prévu au marché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE l'application de la nouvelle tarification des repas proposée par la MFR de Vernines, arrêtée à la somme de 6,23 € TTC par repas,**
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché de prestation de confection des repas avec la MFR de Vernines.**

- **Validation de la convention de mise à disposition des locaux avec la Maison St Joseph pour l'ACM**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les activités de l'accueil de loisirs intercommunal de Tauves se déroulent actuellement dans les locaux de la Maison de Joseph et que ces activités seront déplacées à Bagnols dans un nouveau bâtiment à compter de juillet 2026.

Dans l'attente du déménagement dans les nouveaux locaux à Bagnols, les locaux de la Maison St Joseph seront à nouveau mis à disposition de la Communauté de Communes, pour la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2026.

Les modalités financières seront fixées comme suit :

- Locaux : 350 euros par semaine de fonctionnement pendant les vacances scolaires et 80 euros par mercredi
- Déjeuner ou pique-nique : 10 € par personne et par jour (enfants et animateurs).

M. le Président donne lecture de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE les modalités financières présentées ci-dessus,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux avec la maison St Joseph en ce sens, ainsi que les avenants relatifs à son exécution.**

- **Validation de la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Nébouzat-ACM**

Monsieur le Président rappelle qu'une convention d'utilisation des locaux a été conclue entre la Communauté de Communes et la commune de Nébouzat pour le fonctionnement des activités intercommunales de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM).

Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2025. Il convient donc de signer une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de trois ans, pour l'utilisation de la cantine scolaire afin d'organiser les repas et l'accueil des enfants pendant le temps du déjeuner prévu dans le cadre de l'accueil de loisirs.

La convention fixe les modalités et conditions de remboursement de la Communauté de Communes à la commune comme suit :

- 60 euros par semaine de fonctionnement durant les périodes de vacances scolaires
- 10 euros par mercredi en période scolaire.

M. le Président donne lecture de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le renouvellement de la convention à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de trois ans,**
- **APPROUVE les modalités et les conditions de remboursement présentées ci-dessus,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Nébouzat en ce sens, ainsi que les avenants relatifs à son exécution.**

- [Validation de la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Rochefort-Montagne – ACM et RPE](#)

Monsieur le Président rappelle qu'une convention d'utilisation des locaux a été conclue entre la Communauté de Communes et la commune de Rochefort-Montagne pour organiser les activités intercommunales de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et du Relais Petite Enfance (RPE).

Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2025. Il convient donc de signer une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de trois ans.

La convention fixe les modalités et les conditions de remboursement de la Communauté de Communes à la commune comme suit :

- L'entretien des locaux est assuré en partie par l'agent d'entretien de la commune de Rochefort. La communauté de communes s'engage à indemniser la commune pour cette prestation. Le nombre d'heures sera calculé en fonction du nombre d'heures réellement effectué par l'agent communal.
- Les dépenses liées à l'électricité et au réseau chaleur pour le fonctionnement du chauffage seront directement prises en charge par la communauté de communes, selon les données relevées sur le compteur spécifique aux espaces dédiés à la communauté de communes.

M. le Président donne lecture de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le renouvellement de la convention à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de trois ans,**
- **APPROUVE les modalités et les conditions de remboursement présentées ci-dessus,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Rochefort-Montagne en ce sens, ainsi que les avenants relatifs à son exécution.**

- [Validation de la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Gelles– ACM et RPE](#)

Monsieur le Président rappelle qu'une convention d'utilisation des locaux a été conclue entre la Communauté de Communes et la commune de Gelles pour organiser les activités intercommunales de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et du Relais Petite Enfance (RPE).

Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2025. Il convient donc de signer une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de trois ans.

La convention fixe les modalités et les conditions de remboursement de la Communauté de Communes à la commune comme suit :

- L'entretien des locaux est assuré en partie par l'agent d'entretien de la commune de Gelles. La communauté de communes s'engage à indemniser la commune pour cette prestation. Le nombre d'heures sera calculé en fonction du nombre d'heures réellement effectué par l'agent communal.

- La commune de Gelles s'engage à fournir les déjeuners (repas chauds et pique-niques) pour les enfants et les animateurs durant toutes les périodes de fonctionnement de l'ACM prévues à Gelles, pour un effectif moyen de 20 enfants et 4 animateurs par jour d'ouverture. Le tarif du déjeuner ou du pique-nique est fixé à 6.50 € par personne et par jour (enfants et animateurs).

M. le Président donne lecture de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le renouvellement de la convention à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de trois ans,**
- **APPROUVE les modalités et les conditions de remboursement présentées ci-dessus,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Gelles en ce sens, ainsi que les avenants relatifs à son exécution.**

- **Validation de la convention de mise à disposition des véhicules neuf places avec les associations Dômes Sancy Foot (DSF) et Rugby Dômes Sioule (RCDS)**

Monsieur le Président rappelle que des véhicules neuf places sont mis à disposition par les associations DSF et RCDS pour le transport des enfants lors des sorties organisées par la communauté de communes dans le cadre des services accueil de loisirs, crèches, pôle ados...

Des conventions de mise à disposition sont signées avec ces deux associations. Elles arrivent à terme au 31/12/2025. Il convient donc de les renouveler, sur une durée de 3 ans, comme suit :

Convention avec l'association DSF :

- Mise à disposition du véhicule en période scolaire :
La Communauté de Communes versera à l'association une participation financière à hauteur de 40 centimes du kilomètre afin de couvrir les frais de carburant et d'utilisation du minibus.
- Mise à disposition du véhicule en période de vacances scolaires :
Le véhicule sera mis à disposition de la Communauté de Communes à titre gracieux.

Convention avec le RCDS :

- Le véhicule sera mis à disposition de la Communauté de Communes pendant les périodes de vacances scolaires et à titre gracieux. Le véhicule sera prêté et rendu avec le plein de gasoil.

M. le Président donne lecture des conventions.

Messieurs Jean-François ANDANSON et Alexandre VERDIER précisent qu'ils ne souhaitent pas prendre part au vote ce qui porte le nombre de votants de 37 à 35.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le renouvellement de la convention à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de trois ans,**
- **APPROUVE les modalités et les conditions de mise à disposition présentées ci-dessus,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition avec les associations Dômes Sancy Foot et Rugby Dômes Sioule en ce sens, ainsi que les avenants relatifs à son exécution.**

- **Validation des dates d'ouverture et des périodes d'inscription des ACM 2026**

Monsieur le Président rappelle que pour le bon fonctionnement du service et afin de communiquer auprès des familles, il convient de valider les dates d'ouvertures et les périodes d'inscription de l'accueil de loisirs pour l'année 2026, selon la proposition présentée en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE la proposition de calendrier d'ouverture et d'inscription présentée à l'assemblée,**
- **AUTORISE le Président à modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs en ce sens.**

- **Validation de la convention d'utilisation des locaux pour la micro-crèche de La Gare de Laqueuille – Saint-Julien Puy Lavèze**

Monsieur le Président rappelle qu'une convention d'utilisation des locaux a été conclue entre la Communauté de Communes et la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze pour le fonctionnement de la micro-crèche située à la Gare de Laqueuille.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2024. Il convient donc de signer une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de quatre ans.

Celle-ci fixe les modalités et conditions de remboursement de la Communauté de Communes à la commune comme suit :

- À hauteur de 37,5 % des dépenses engagées par la commune pour la maintenance de la chaudière à granulés.

La répartition des frais de maintenance est la suivante :

- 3/8 pour la crèche
- 2/8 pour les deux logements
- 3/8 pour le restaurant Le Bon Gaulois (logement + commerce)
- À hauteur du montant réel des dépenses engagées par la commune pour l'achat de granulés, selon les données relevées sur le compteur spécifique aux locaux du RAM et de la micro-crèche.

La Communauté de Communes s'engage également à rembourser à la commune les dépenses liées à la consommation d'eau.

Ces remboursements seront facturés à la Communauté de Communes par la commune une fois par an, à savoir le 1er septembre de chaque année.

La Communauté de Communes s'engage aussi à indemniser la commune en cas d'intervention de l'agent communal (entretien des espaces extérieurs, réparations, etc.), à hauteur du nombre d'heures réellement effectuées (sur présentation d'un état des heures réalisées) et sur la base du coût horaire supporté par la commune.

Le cas échéant, la somme sera mandatée par la Communauté de Communes sur le compte de la commune de Saint-Julien-Puy-Lavèze au 1er juillet de chaque année.

M. le Président donne lecture de la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants :

- **VALIDE le renouvellement de la convention à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de quatre ans,**
- **APPROUVE les modalités et les conditions de mise à disposition présentées ci-dessus,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Saint Julien Puy Lavèze en ce sens, ainsi que les avenants relatifs à son exécution.**

SPORT

- [Convention pour l'entretien et la surveillance du gymnase intercommunal de Gelles](#)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention pour l'entretien et la surveillance du gymnase doit être signée entre la Communauté de Communes et la commune de Gelles.

Il propose de signer une convention avec la commune de Gelles pour l'année 2026 précisant les données suivantes :

- 6 heures par semaine x 1 personne, sur 42 semaines soit 252 heures par an, au tarif horaire de 19,85 €
- Achat de produits d'entretien pour un montant de 250 € pour l'année
- Soit un total de 5 252,20 € pour l'année 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE la convention avec la commune de Gelles pour l'année 2026 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

CULTURE / VIE ASSOCIATIVE

- Validation de la convention pour la classe théâtre du collège Sancy Artense pour l'utilisation de la Maison Garenne

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 16 mai 2025, le Conseil communautaire a renouvelé la convention établie entre le Collège Sancy Artense, La Comédie de Clermont-Ferrand et la Communauté de communes Dômes Sancy Artense pour la classe CHAT (Classe à Horaires Aménagés Théâtre) du Collège Sancy Artense, situé à La Tour d'Auvergne. Cette convention prévoit, en outre, l'engagement de la Communauté de communes à savoir un appui technique et un accès à des conditions préférentielles aux locaux de La Bascule.

En complément et dans la perspective :

- de la création de leur spectacle de fin d'année,
- de renforcer l'attractivité de la Maison Garenne et d'en faire une résidence de création « arts visuels » mais aussi « spectacle vivant », Monsieur le Président propose à l'Assemblée de mettre gratuitement à disposition les locaux de la Maison Garenne les 23, 24, 25 février 2026 au collège Sancy Artense pour les répétitions du spectacle de fin d'année de la classe à horaires aménagés théâtre.

Monsieur le Président donne lecture de la proposition de convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE la convention pour la classe théâtre du collège Sancy-Artense pour l'utilisation de la Maison Garenne;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention;**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour engager toute démarche nécessaire.**

- Attribution de subventions aux associations : La Boîte à Musique

La Communauté de communes Dômes Sancy Artense a été destinataire d'une demande de subvention de la part de l'association La Boîte à Musique, située à Saint-Pierre-Roche, qui propose un enseignement musical à tout public (cours de guitare, piano, batterie, accordéon...). Une fanfare et une chorale adulte ont également été mises en place.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'attribuer la subvention comme suit :

Association	Type d'action	Descriptif et objectifs du projet	Commune	Public visé	Date et lieu de pratique	Budget de l'action	Montant de subvention attribuée en 2023 ou précédemment	Montant de subvention proposé
La Boîte à musique	Actions à destination des jeunes	Proposer un enseignement musical dans les meilleures conditions financières (tarifs) et matérielles (mise à disposition de matériel musical)	Saint-Pierre-Roche	Enfant à partir de 4 ans 50 élèves	Cours particuliers durant l'année scolaire	4 000 €	750 € en 2023	750 € (15 € X 50 élèves) Montant de subvention demandé : 1000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **ATTRIBUE la subvention de 750 € à l'association La Boîte à Musique ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches en ce sens et à signer tous documents nécessaires dans ce but.**

- **Accord de principe pour le financement des 10 ans de La Bascule en 2026**

Monsieur le Président rappelle qu'en 2016 la salle de spectacles intercommunale La Bascule ouvrait ses portes à Tauves. En 2026, cet équipement culturel majeur du territoire fêtera ses 10 ans d'existence. Cet anniversaire constitue pour la Communauté de communes une occasion de valoriser l'action culturelle menée depuis une décennie, notamment la saison ArtenScène et le partenariat avec les associations culturelles, de renforcer l'attractivité de la salle de spectacle et plus largement celle du territoire et d'attirer de nouveaux publics.

Monsieur le Président explique qu'un pré-programme d'actions culturelles et d'animations a été esquissé par le Pôle Culture. Ce dernier se déroulera sur le dernier week-end du mois de septembre 2026 lors de l'ouverture de la saison. Il sera constitué d'un spectacle (danse ou théâtre) le 25 septembre au soir, d'un spectacle (danse ou théâtre) le 26 après-midi suivi d'un concert le soir. Le dimanche sera consacré aux associations culturelles partenaires. Ce programme festif comprendra également des animations avec la participation du réseau de lecture publique. La réalisation de la programmation et le choix des spectacles nécessitant la fixation d'une enveloppe prévisionnelle, le Président propose à l'Assemblée d'émettre un accord de principe en faveur :

- de la mobilisation d'une enveloppe de 10 000 € (hors frais de communication) pour l'organisation du 10^{ème} anniversaire de La Bascule, sachant que Tauves contribuera également à cet événement à hauteur de 5000 €,
- de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2026.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, émet un accord de principe pour la mobilisation d'une enveloppe de 10 000 € (hors frais de communication) pour l'organisation du 10^{ème} anniversaire de La Bascule et l'inscription des crédits correspondants au budget 2026.

ASSURANCES

- **Attribution du marché d'assurance – lot n° 3 « véhicules à moteur »**

Monsieur le Président rappelle qu'en 2021, la Communauté de communes avait organisé une consultation afin de couvrir ses besoins en termes d'assurance sur la période 2022-2026.

Les marchés en cours prenant fin au 31/12/2025, une consultation en procédure formalisée a donc été mise en ligne sur le profil acheteur de la communauté de communes le 2 juillet 2025, pour une date limite de réception des offres le 18 septembre 2025. Une annonce a été publiée au BOAMP et au JOUE.

La consultation était allotie de la façon suivante :

Lot 1 : Dommages aux biens

Lot 2 : Responsabilité civile

Lot 3 : Véhicule à moteur

Lot 4 : Protection juridique

Lot 5 : Protection fonctionnelle

Les lots 1, 2 4 et 5 ont été attribués lors de la réunion du Conseil de communauté du 31 octobre 2025.

En revanche, pour le lot 3, aucune offre n'a été reçue. Il est rappelé que pour ce lot le DCE a été construit sur la base des garanties similaires au précédent contrat. Cependant la Communauté de communes présente une sinistralité assez importante : orages de grêle, accidents, etc.... De ce fait il était obligatoire de faire évoluer certains montants de franchise.

> Pour les véhicules légers évolution de la franchise de 150 € à 600 €

> Pour les véhicules lourds évolution de la franchise de de 300 € à 800 €.

> Bris de glace : passage d'une franchise nulle à une franchise de 600 €.

M. le Président précise que face à cette infructuosité, et afin de trouver une solution assurantielle et rester en règle vis-à-vis du code de la commande publique, la possibilité était offerte à la Communauté de communes de relancer

ce lot auprès d'un seul candidat dans le cadre d'une procédure sans publicité, ni mise en concurrence suite à un marché infructueux (Art R2122-2 du code de la commande publique). La Communauté de communes a donc sollicité une offre pour ce lot auprès de GROUPAMA, qui détient à ce jour le contrat pour les véhicules.

>> M. le Président rappelle qu'une offre a été reçue le 14 octobre 2025. Cette première proposition de Groupama ne répond pas aux exigences de la consultation puisqu'elle revient à assurer le parc automobile avec un niveau de garantie jugé trop bas à savoir une assurance dite « au tiers ». Dans cette offre, l'assureur répond sur la base de ses propres conditions et n'accorde pas de garantie dommages. La durée du contrat est de 1 an, avec tacite reconduction annuelle, sous réserve de résiliation de l'assureur (préavis non communiqué). La prime annuelle correspondant à ce niveau de garantie est de 23 945.74 € TTC.

Il a donc été décidé de rentrer en négociation avec Groupama, seul candidat ayant déposé une offre, pour solliciter de leur part une offre avec un niveau de garantie plus étendu (par courriel en date du 04/11/2025).

>> M. le Président informe le Conseil de communauté que Groupama a proposé une seconde offre le 13/11/2025 par courriel. Groupama propose une garantie "Dommages" pour l'ensemble des véhicules pour un tarif de 49 779.11 € TTC (la prime relative à la garantie auto-collaborateurs s'applique en sus : 1 484.24 € TTC). Groupama catégorise les véhicules selon leurs types et leur ancienneté.

Les franchises principales applicables sont les suivantes :

- Incendie – Vol – Vandalisme – Dommages tout accident : 1 500 €
- Événement Climatiques : 3 000 €
- Bris de glaces : 200 €
- Garantie RC : Néant

D'une manière générale, les conditions de garanties sont satisfaisantes et permettent à la collectivité d'être assurés en dommages pour leurs véhicules.

M. le Président estime que le montant de la prime est important mais il considère qu'il est important de disposer d'une garantie dommages pour ce type d'assurance. Il propose de retenir la seconde offre de Groupama.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **DECIDE d'attribuer le marché d'assurance du lot n° 3 « véhicules à moteur » à Groupama, selon les modalités détaillées ci-dessus, pour un montant de prime annuelle de 49 779.11 € TTC**
- **DECIDE de retenir la garantie « Auto-collaborateurs » pour un montant de prime annuelle de 1 484.24 € TTC**
- **AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces du marché ;**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

RESSOURCES HUMAINES

- [Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour les besoins des ACM](#)

M. le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir, la création d'emplois non permanents, pour pallier aux besoins de fonctionnement des Accueils Collectifs de mineurs pendant les vacances scolaires 2026. Ainsi, en prévision d'un accroissement saisonnier d'activité, M. le Président propose la création des emplois suivants :

Date	Cadre d'emplois	Nature des Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes
01/01/2026	Adjoint Technique contractuel	Agents d'entretien	6/35°	3

01/01/2026	Adjoint Technique contractuel	Agent chargé du transport	8/35°	1
------------	-------------------------------	---------------------------	-------	---

La rémunération sera calculée en fonction de la grille indiciaire correspondant au cadre d'emplois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **VALIDE la proposition de création d'emplois ci-dessus dans les conditions précitées ;**
- **AUTORISE le Président à procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement des agents ;**
- **DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

• **Création d'un emploi permanent à temps non complet sur le grade d'agent social**

En raison des besoins du service d'Aide à Domicile, il conviendrait d'augmenter le temps de travail d'un agent actuellement à 25 h pour créer un emploi permanent à temps non complet à 27 h. Monsieur le Président propose d'inscrire au tableau des effectifs le poste suivant :

Date	Grade	Nature des Fonctions	Temps de travail	Nombre de postes
01/01/2026	Agent Social	Aide à Domicile	27/35°	1

La rémunération sera calculée en fonction de la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent Social.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- **APPROUVE la proposition de création d'emploi ci-dessus dans les conditions précitées ;**
- **AUTORISE le Président à procéder à toutes démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;**
- **DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de service d'Aide à Domicile de la Communauté de Communes aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.**

• **Protection sociale complémentaire : Validation du montant de la participation employeur au titre du risque santé**

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial réuni le 18 décembre 2025, Mr le Président propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Mr le Président propose de participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agents choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Mr le Président propose d'accorder à compter du 01/01/2026 la participation financière de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu ci-dessus.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € mensuels par agent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants DECIDE :

- **d'approuver le principe du financement de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense sur les contrats Santé et règlements labellisés ;**
- **d'instaurer la participation financière de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire à hauteur de 15 € brut mensuel par agent à compter du 01/01/2026 ;**
- **de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

- Présentation du Rapport Social Unique 2024

Les collectivités et établissements publics territoriaux doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU). Ce rapport, véritable outil d'analyse de l'emploi public territorial, dresse un état des lieux des politiques de gestion des ressources humaines. Il est articulé autour de dix thématiques : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action et protection sociales, discipline.

L'effectif de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense dépassant les 50 agents, le service des Ressources Humaines est chargé de déposer les données qui concernent ses établissements, directement sur le site donnees-sociales.fr

La synthèse du Rapport Social Unique 2024 a été présentée devant le CST le 18 décembre 2025. Elle reprend les principaux indicateurs au 31/12/2024.

Au 31/12/2024, la Communauté de Communes emploie **90 agents dont 41 fonctionnaires**, 3 contractuels permanents et 10 contractuels non permanents, répartis entre 68% pour les agents de catégorie C, 19% pour les agents de catégorie B et 13% pour les agents de catégorie A.

Parmi les contractuels permanents, **19% sont en Contrat à Durée Indéterminée (CDI)**. 10% des contractuels non permanents ont été recrutés comme saisonniers ou personnels occasionnels et un agent a été recruté dans le cadre d'un emploi aidé.

Globalement, cela représente **73.9 agents en Equivalent Temps Plein rémunérés sur l'année 2024**.

La filière majoritairement représentée est la **filière Sociale, soit 29% des effectifs**, dont les postes se trouvent sur le service d'aide à domicile.

La moyenne d'âge des agents de la collectivité est 45 ans. Les **femmes** sont largement représentées avec **85% des effectifs**.

Concernant le temps de travail, **61% des fonctionnaires sont à temps complet** contre 39% à temps non complet. **58% des contractuels sont à temps complet** contre 42% à temps non complet. 2 agents titulaires sont à temps partiel et 1 agent titulaire a bénéficié d'un temps partiel thérapeutique.

La filière la plus concernée par le travail à temps non complet est la filière Sociale, la filière Culturelle arrive en seconde position.

Concernant les mouvements de personnels :

- Les principales causes de départ ont été pour 82% des fins de contrats, 6% des mises en disponibilité, 6% des détachements et 6% des mutations.
- Les principaux modes d'arrivée ont été pour 56% des contractuels, 39% des contractuels sur remplacements et 6% des mutations.

Sur le volet Evolution Professionnelle, 1 agent a bénéficié d'une Promotion Interne, 22 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon et 5 agents ont bénéficié d'un avancement de grade.

1 agent a été lauréat au concours d'ETAPS avec nomination.

Aucune sanction disciplinaire n'a été prononcée au titre de l'année 2024.

Les charges de personnels représentent 40.60% des dépenses de fonctionnement, la part du régime indemnitaire est de 8.44% sur l'ensemble des rémunérations annuelles brutes des agents permanents.

On compte un **taux d'absentéisme global de 3%** pour l'ensemble des agents permanents.

Il y a eu 2 accidents du travail déclarés en 2024 soit en moyenne 130 jours d'absence.

En matière de Prévention des risques professionnels, la Communauté de Communes dispose de 2 agents de prévention et d'un document d'évaluation des risques professionnels.

La Communauté de Communes a **rempli son obligation d'emploi de travailleurs handicapés** (6%) avec 6 agents RQTH sur l'année 2024. Elle a également participé à cet effort en travaillant avec des organismes de travailleurs handicapés comme l'ESAT de Rochefort Montagne ou encore des fournisseurs de produits (L'Artisanerie).

En 2024, **53% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour**. La formation représente un budget de 29415 € répartis entre le CNFPT (65.3%), les frais de déplacements (3.40%) et autres organismes (31.3%). Le coût de formation des apprentis a été entièrement pris en charge par le CNFPT.

En matière d'action sociale, la Communauté de Communes participe au CNAS pour chacun de ses agents permanents.

QUESTIONS DIVERSES

- [Présentation du projet de panneaux agrivoltaïques au sol sur la commune d'AVEZE](#)

M. Gilles BONHOMME Maire d'Avèze tient à remercier la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense car le conseil a pris deux délibérations favorables sur le projet. Il remercie M. le Président pour son accompagnement lors des réunions en Préfecture et remercie aussi les conseillers communautaires qui siègent à la CDPENAF, Madame BONY, M. BOYER et M. JARLIER.

M. Pierre BOYER, premier adjoint d'Avèze, effectue une présentation du projet à partir du diaporama qui a été envoyé avec le rapport de séance.

Il est porté par la société Unite, sur une surface finale de 10 ha à proximité du village de Fanostre, sur une section communale. Il sera d'une puissance de 11,7 MWc. Sa mise en service est prévue pour l'été 2027. Le terrain sera exploité par une agricultrice de la commune.

Ce projet présente des retombées pour la commune, estimées à 115 000 euros par an (loyer, fiscalité).

La Communauté de Communes bénéficiera aussi d'une partie de la fiscalité.

Un financement participatif est mis en place jusqu'au 31 janvier 2026, au taux d'intérêt annuel de 6,5 %.

A titre d'exemple, pour une participation de 10 € :

- Vous percevez 0,65 € d'intérêts par an pendant 4 ans soit un total de 2,6 €
- Après 4 ans, vous récupérez vos 10 €
- Pour 10 euros investis, vous repartez avec 12,60 €

La séance est levée à 17 heures.